

**DIRECTIVE**  
**NUMÉRO : DIR\_DPSAPA\_2017-310**  
**DIRECTIVE SUR LA GESTION DE L'ACCESSIBILITÉ**  
**DES PRODUITS PERSONNELS À RISQUE EN MILIEU D'HÉBERGEMENT**

<b>Préparée par :</b> <i>Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées</i> <i>et</i> <i>Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique</i>	<b>Références :</b> <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2</i> <i>et</i> <i>Politique de déclaration des incidents et des accidents (POL-CDD2016-102)</i>
<b>Approuvée par :</b> <i>Comité de direction (CDD)</i>	<b>En vigueur le :</b> 2017-09-26

## 1. Préambule

Un des sept principes directeurs des orientations ministérielles mentionne que : « Toute personne hébergée a droit à un milieu de vie qui respecte son identité, sa dignité et son intimité, qui assure sa sécurité et son confort, qui lui permette de donner un sens à sa vie et d'exercer sa capacité d'autodétermination » (Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD, MSSS, 2003). Lors des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et ressources intermédiaires et de type familial pour la clientèle adulte (RI-RTF clientèle adulte), la sécurité des lieux est examinée (cible 16 : « Les espaces intérieurs sont sécuritaires, propres et bien entretenus »). De plus, l'accessibilité aux produits à risque est également évaluée. À cet effet, il est clairement mentionné que : « les produits de nettoyage et les produits dangereux sont entreposés dans des lieux inaccessibles aux résidents » (Guide de soutien à l'intention des établissements, visites d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et RI-RTF).

Les milieux d'hébergement comportent leur lot de risques, dont la présence et l'utilisation de produits pouvant représenter une menace pour la sécurité.

L'augmentation du nombre de personnes qui présentent des déficits cognitifs importants et des comportements d'errance représente un défi au niveau de la sécurité en milieu d'hébergement. De plus en plus, on questionne la présence et le risque des produits personnels dans les chambres et dans les espaces communs dans ces milieux.

La plupart des produits chimiques vendus sur le marché sont réglementés par le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et y sont répertoriés, à l'exception, entre autres, des produits domestiques et des cosmétiques. Une ligne de conduite s'avère nécessaire quant à la gestion en milieu d'hébergement des produits à risque, qu'ils soient ou non répertoriés dans le SIMDUT.

## 2. Définitions

- 2.1 Milieu d'hébergement : centres d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD) et ressources intermédiaires et de type familial pour la clientèle adulte seulement (RI-RTF clientèle adulte);
- 2.2 Produits personnels à risque : tout article utilisé pour l'entretien, les soins ou un autre usage personnel particulier dans le cours des activités de la vie quotidienne et domestique (AVQ et AVD) (ex. : savon, lingette désinfectante, vernis à ongles, bijoux, etc.).

## 3. Champ d'application

Cette directive s'applique au milieu d'hébergement. À noter qu'elle ne s'applique pas au domaine des interventions cliniques à poser suite à une exposition, une intoxication ou un empoisonnement. Elle ne vise que l'accessibilité, la mise à disposition, aux produits personnels à risque des personnes hébergées.

## 4. Personnes concernées

L'ensemble des gestionnaires, employés du CISSS de Chaudière-Appalaches, médecins, résidents, stagiaires, superviseurs de stage, bénévoles ainsi que toute personne offrant des services privés aux résidents (ex. : service de coiffure, de nettoyage dentaire, d'accompagnement par une dame de compagnie) est concernée par cette directive. Il en est ainsi pour toute personne qui, en vertu d'un contrat de service, dispense pour le compte du CISSS de Chaudière-Appalaches, des services aux résidents dans les RI-RTF (clientèle adulte).

Par ailleurs, les résidents et leurs proches sont directement concernés par cette directive, car ils sont des collaborateurs essentiels à la sécurité et à l'amélioration continue de la qualité des soins et services.

## 5. Objectif

Cette directive a pour objectif de diminuer les risques reliés à l'exposition aux produits personnels à risque. Considérant que les milieux d'hébergement sont, avant tout, des milieux de vie qui ont le souci de préserver la dignité et l'autonomie des personnes, cette directive ne vise aucunement à retirer ou à interdire les différents produits personnels, mais bien d'assurer une gestion sécuritaire de leur accessibilité.

## 6. Consignes

Voici les consignes à suivre pour une meilleure gestion de l'accessibilité aux produits personnels à risque des personnes hébergées :

- 6.1 Sensibiliser les personnes concernées aux dangers et mesures préventives à mettre en place concernant les produits personnels à risque en mettant à leur disposition l'Aide-mémoire sur la gestion de l'accessibilité des produits personnels à risque (annexe 1);

- 6.2 Se conformer aux mesures préventives qui figurent dans l'aide-mémoire (annexe 1) quant à leur accessibilité;
- 6.3 Informer les résidents et leurs proches de cette directive en leur remettant le dépliant (annexe 2) lors de l'accueil, lors des rencontres d'équipe interdisciplinaire ou lorsque l'occasion s'y prête.

## **7. Responsabilité d'application**

La Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées a la responsabilité de l'application de cette directive pour le CISSS de Chaudière-Appalaches.

Les chefs et les assistants du supérieur immédiat (ASI) des CHSLD ont la responsabilité de diffuser cette directive et d'en assurer l'application par les personnes concernées.

Les chefs des RI-RTF (clientèle adulte) ont la responsabilité de diffuser cette directive aux propriétaires de chacune de ces ressources.

La chef de l'Approche milieu de vie et une conseillère à la gestion intégrée des risques et à la prestation sécuritaire des soins et services ont la responsabilité de la mise à jour annuelle de l'Aide-mémoire sur la gestion de l'accessibilité des produits personnels à risque (annexe 1). Cette mise à jour se fait en collaboration avec les conseillers/conseillères en milieu de vie, les chefs et ASI des CHSLD et les chefs des RI-RTF (clientèle adulte).

## **8. Comité de consultation**

Voici la composition du comité de consultation créé pour l'examen de cette directive :

- 8.1. Proche partenaire (Approche usager partenaire);
- 8.2. Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées;
- 8.3. Direction des soins infirmiers (Prévention et contrôle des infections; Pratique professionnelle et développement clinique);
- 8.4. Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (Gestion intégrée des risques et de la prestation sécuritaire des soins et services; Suivi des visites d'évaluation du milieu de vie en CHSLD et RI-RTF);
- 8.5. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement (Prévention et bien-être au travail).

## 9. Références

Références consultées pour l'élaboration de cette directive :

9.1. Centre antipoison du Québec;

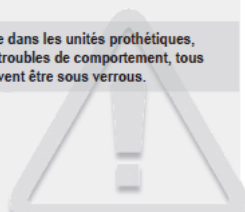
9.2. L'Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité (AMDEC) : CSSS Pierre-Boucher, Morgane Hellegouarch & Sylvie Desmarais, *Modèle pour l'évaluation des problèmes de sécurité des usagers du CSSS Pierre-Boucher, afin de se conformer à une Pratique Organisationnelle Requisite* – Guide explicatif, 2009;

9.3. Toxyscan et Paratox Medical.

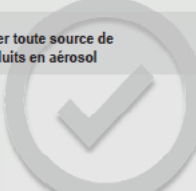
## 10. Annexes

### 10.1 Annexe 1 : Aide-mémoire sur la gestion de l'accessibilité des produits personnels à risque

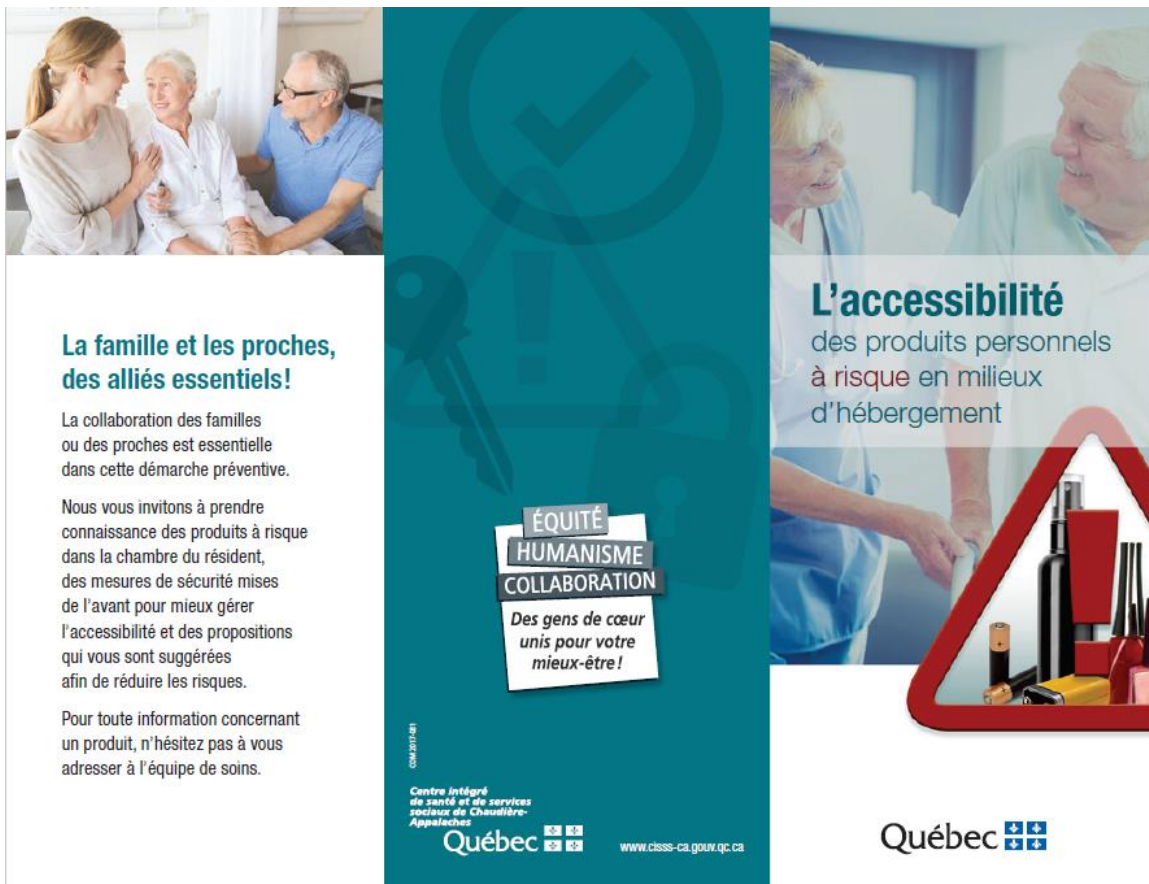
#### Aide-mémoire sur la gestion de l'accessibilité des produits personnels à risque

DANS LA CHAMBRE		
PRODUITS À PLACER SOUS VERROUS	PRODUITS À PLACER HORS DE LA VUE ET HORS DE LA PORTÉE	PRODUITS POUVANT ÊTRE LAISSÉS À LA PORTÉE
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Boules à mites</li> <li>■ Engrais pour les plantes</li> <li>■ Produits d'entretien ménager (ex. : liquide à vaisselle, détergent à lessive, dépoussiéreur en aérosol)</li> <li>■ Protecteur pour chaussures en pompe ou en aérosol</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bijoux Retirer tous les objets pouvant occasionner un risque d'étouffement, selon le jugement et la condition clinique de l'utilisateur</li> <li>■ Cire pour chaussures</li> <li>■ Coupe-ongles, lime à ongles et rasoir</li> <li>■ Crème anti-inflammatoire (ex. : Arthrillex, Voltaren Emulgel, Antiphlogistine)</li> <li>■ Pastille de nettoyage pour prothèse dentaire (ex. : Polident)</li> <li>■ Piles</li> <li>■ Vernis à ongles et dissolvant à vernis Privilégier les petits formats et les produits sans acétone</li> </ul> <p>Prendre note que dans les unités prothétiques, d'errance ou de troubles de comportement, tous ces produits doivent être sous verrous.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adhésif pour prothèse dentaire (ex. : Polygrip, Fixodent)</li> <li>■ Crème et lotion hydratantes</li> <li>■ Dentifrice</li> <li>■ Déodorant ou antisudorifique</li> <li>■ Désodorisant en pompe ou en aérosol (Privilégier les petits formats en pompe)</li> <li>■ Gel coiffant et fixatif à cheveux en pompe ou en aérosol</li> <li>■ Maquillage</li> <li>■ Parfum ou eau de toilette en pompe ou en aérosol</li> <li>■ Peinture/gouache</li> <li>■ Produits hydroalcooliques (Privilégier les petits formats)</li> <li>■ Rince-bouche (Privilégier les petits formats et sans alcool)</li> <li>■ Savon</li> <li>■ Shampoing</li> </ul> 

Pour toutes exceptions, référez-vous au PII ou PTI

DANS LES AIRES COMMUNES		
PRODUITS À PLACER SOUS VERROUS	PRODUITS À PLACER HORS DE LA VUE ET HORS DE LA PORTÉE	PRODUITS POUVANT ÊTRE LAISSÉS À LA PORTÉE
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Coupe-ongles, lime à ongles et rasoir</li><li>■ Crème anti-inflammatoire (ex. : Arthriflex, Voltaren Emulgel, Antiphlogistine)</li><li>■ Dissolvant d'adhésif (ex. : Solvoplast)</li><li>■ Engrais pour les plantes</li><li>■ Lingettes désinfectantes à l'eau de javel (ex. : Clorox) En situation d'isolement, se référer aux normes de la PCI en vigueur</li><li>■ Piles</li><li>■ Produits d'entretien ménager (ex. : Easy Off, Comet, Presept désinfectant tablet, Spectro-Sept, Lysol, Oxyclean, Windex, Kristalin, Pine Sol, tampons S.O.S., liquide à vaisselle ou capsules pour lave-vaisselle, détergent à lessive, eau de javel, désinfectant Sporidial, dépoussiéreur en aérosol)</li><li>■ Vernis à ongles et dissolvant à vernis</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Huile végétale</li><li>■ Lingettes désinfectantes au peroxyde d'hydrogène (ex. : Oxivir) À retirer des chariots de lingerie En situation d'isolement, se référer aux normes de la PCI en vigueur</li><li>■ Peinture/gouache</li><li>■ Poudre pour épaissir les liquides et protéines en poudre (ex. : Thick)</li><li>■ Produits d'hygiène personnelle (ex. : rince-bouche, shampooing, savon, dentifrice, crème et lotion hydratantes et déodorant, antisudorifique) Éviter l'entreposage de grandes quantités Privilégier les rince-bouche de petit format sans alcool</li><li>■ Soda à pâte</li><li>■ Tampons antiseptiques pour prélèvement d'urine (ex. : BSK)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Désodorisant en pompe ou en aérosol Privilégier les petits formats en pompe dans les salles de toilettes communes et dans les chariots de lingerie Entreposer les autres contenants en surplus hors de la vue et de la portée</li><li>■ Produits hydroalcooliques (ex. : Stérigel, Avagard 3M, Microsan, Sani-hands) Installer des distributeurs aux endroits propices et stratégiques Entreposer les autres contenants en surplus hors de la vue et de la portée</li></ul> <p>Il est important d'éviter toute source de chaleur près des produits en aérosol</p>  <p><b>CENTRE ANTIPOISON</b> <b>1 800 463-5060</b></p>

## 10.2 Annexe 2 : Dépliant



**La famille et les proches,  
des alliés essentiels!**

La collaboration des familles ou des proches est essentielle dans cette démarche préventive.

Nous vous invitons à prendre connaissance des produits à risque dans la chambre du résident, des mesures de sécurité mises de l'avant pour mieux gérer l'accessibilité et des propositions qui vous sont suggérées afin de réduire les risques.


Pour toute information concernant un produit, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe de soins.


**ÉQUITÉ  
HUMANISME  
COLLABORATION**

*Des gens de cœur  
unis pour votre  
mieux-être!*

**L'accessibilité  
des produits personnels  
à risque en milieu  
d'hébergement**

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

Québec  [www.ciasss-ca.gouv.qc.ca](http://www.ciasss-ca.gouv.qc.ca)

Québec 

## Nos milieux d'hébergement, des lieux sécuritaires!

Au CISSS de Chaudière-Appalaches, nous avons à cœur le bien-être et la sécurité des personnes hébergées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et en ressources intermédiaires et de type familial.

Afin de prévenir un maximum d'accidents et d'incidents, plusieurs mesures sont déjà en place. Une directive sur la gestion de l'accessibilité des produits personnels à risque en milieu d'hébergements a été élaborée et vient appuyer ces mesures.

Parce que ces milieux de vie ont le souci de préserver la dignité et l'autonomie des personnes, cette directive ne vise aucunement à retirer ou à interdire les différents produits, mais bien à assurer une gestion sécuritaire de leur accessibilité.

### DANS LA CHAMBRE

#### PRODUITS À PLACER SOUS VERROUS

- Boules à mites
- Engrais pour les plantes
- Produits d'entretien ménager (ex. : liquide à vaisselle, détergent à lessive, dépoussiéreur en aérosol)
- Protecteur pour chaussures en pompe ou en aérosol

#### PRODUITS À PLACER HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE

- Bijoux
- Cire pour chaussures
- Coupe-ongles, lime à ongles et rasoir
- Crème anti-inflammatoire (ex. : *Arthrillex*, *Voltaren Emulgel*, *Antiphlogestine*, etc.)
- Pastille de nettoyage pour prothèse dentaire (ex. : *Polident*)
- Piles
- Vernis à ongles et dissolvant à vernis (privilégier les petits formats et sans acétone)

Prendre note que dans les unités prothétiques d'errance et de troubles de comportement, tous ces produits doivent être sous verrous.

#### PRODUITS POUVANT ÊTRE LAISSÉS À LA PORTÉE

- Adhésif pour prothèse dentaire (ex. : *Polygrip*, *Fixodent*)
- Crème et lotion hydratantes pour la peau
- Dentifrice
- Déodorant ou antisudorifique
- Désodorisant en pompe ou en aérosol (privilégier les petits formats en pompe)
- Gel coiffant et fixatif à cheveux en pompe ou en aérosol
- Maquillage
- Parfum ou eau de toilette en pompe ou en aérosol
- Peinture/gouache
- Produits hydroalcooliques (privilégier les petits formats)
- Rince-bouche (privilégier les petits formats et sans alcool)
- Savon
- Shampooing

Il est important d'éviter toute source de chaleur près des produits en aérosol.